

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2007

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Total Energie Gaz (Tegaz) concernant l'évolution de ses tarifs à souscription au 1^{er} octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement concerne les tarifs F, H, M et R de Tegaz.

1. Barème proposé par Tegaz

Tegaz propose une hausse de 2,00 €/MWh de la part énergie de ses tarifs, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement en gaz.

2. Observations de la CRE

Tegaz a transmis le 30 juillet 2007 des éléments de coûts en réponse à la demande de la CRE du 28 mars 2007. Ces éléments étant en cours d'analyse par la CRE, ils ne peuvent être pris en compte pour l'élaboration du présent avis. Ce dernier est, ainsi, établi en considérant uniquement l'évolution des coûts d'approvisionnement de Tegaz entre le 1^{er} juillet 2007 et le 1^{er} octobre 2007.

La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Tegaz conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs de Tegaz de 2,00 €/MWh au 1^{er} octobre 2007.

3. Avis de la CRE

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Tegaz.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCETTE

Tarifs de Total Energie Gaz en application au 1^{er} octobre 2007 (hors taxes)

Tarif R de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2007
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au delà de 24 GWh) €/MWh	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 75 GWh) €/MWh	Réduction de 4 ^{ème} tranche (au delà de 200 GWh par an) €/MWh	Réduction de modulation (modulation supérieure à 100 jours) (*) €/MWh
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh				
12 185,76	Fonction des charges d'antenne	26,170	22,917	0,872	0,474	0,457	0,004*(modulation théorique du client – 100)

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème}, 3^{ème} tranche et 4^{ème} tranche se cumulent.

La réduction cumulée = 0,872 + 0,474 + 0,457 = 1,803

(*) La réduction de modulation est appliquée à la consommation mensuelle du client, une régularisation est effectuée dans la dernière facture de l'année sur la base de la modulation réelle du client.

Modulation théorique = quantité annuelle contractuelle divisée par capacité journalière de pointe souscrite.

Tarif F de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2007
(Tarif hors charges de transport propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle de transport (*)	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2 ^{ème} tranche (au delà de 5 GWh annuels) €/MWh	Réduction de 3 ^{ème} tranche (au delà de 75 GWh annuels) €/MWh
€/an	€/MWh	€/MWh	€/MWh		
9673,20	Taux de charge de transport du client * N	30,544	27,285	0,951	0,950

Pour un client dont la consommation est supérieure à 75 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.

La réduction cumulée = 0,951 + 0,950 = 1,901

(*) N = 4,816 au 1^{er} octobre 2006

Tarif M de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2007
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	Prix proportionnel hiver	Prix proportionnel été	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels) €/MWh	Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels) €/MWh
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh		
13942,32	Fonction des charges d'antennes	24,670	24,050	0,475	0,457

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.

Tarif H de Total Energie Gaz au 1^{er} octobre 2007
(Tarif hors charges d'antenne propres à chaque site)

Abonnement	Prime fixe annuelle	prix proportionnel	Réduction de 2ème tranche (au delà de 24 GWh annuels)	Réduction de 3ème tranche (au delà de 200 GWh annuels)	Remise conjoncturelle
€/an	€/MWh/j	€/MWh	€/MWh	€/MWh	€/MWh
6907,80	362,723	23,628	0,699	0,460	Fonction de la consommation et de la position géographique du client

Pour un client dont la consommation est supérieure à 200 GWh annuels, les réductions de 2^{ème} et de 3^{ème} tranche se cumulent.